

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/14/Rev.1*
10 juillet 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



Convention sur la diversité biologique

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Cinquième réunion

Nagoya, Japon, 11-15 octobre 2010

Point 5 de l'ordre du jour provisoire**

SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS EN VERTU DU PROTOCOLE (ARTICLE 33)

Note révisée du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. L'article 33 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques demande aux Parties de surveiller l'application de leurs obligations en vertu du Protocole et de faire rapport des mesures prises pour appliquer le Protocole à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.
2. Au paragraphe 5 de la décision BS-I/9, les Parties au Protocole sont priées de remettre un rapport tous les quatre ans, et de remettre un rapport intérimaire au cours de la période initiale, deux après l'entrée en vigueur du Protocole, c'est-à-dire avant le 11 septembre 2005.
3. Dans leur décision BS-III/14, les Parties au Protocole, après avoir examiné les rapports intérimaires, ont adopté un nouveau modèle de rapport pour leur premier rapport régulier sur l'application du Protocole et établi un calendrier et une démarche pour la préparation et la synthèse des rapports aux fins d'examen à la quatrième réunion des Parties au Protocole.
4. Au cours de cette réunion, les Parties au Protocole, dans leur décision BS-IV/4 : i) préoccupées par « le faible nombre de rapports nationaux reçus », ii) ont prié le Fonds pour l'environnement mondial de « mettre des ressources financières à la disposition des Parties admissibles afin qu'elles puissent préparer leurs rapports nationaux » et iii) prié le Secrétaire exécutif de « procéder, dans les trois mois suivant la réunion des Parties, à l'analyse des premiers rapports nationaux qui ont été soumis après la date limite et de diffuser cette analyse par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ». Conformément à cette demande, l'analyse révisée a été effectuée et mise à

* Le présent document remplace et annule le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/14 daté du 10 juin 2010 qui, par la présente, est retiré.

** UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/1.

disposition auprès du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans le document UNEP/CBD/BS/CC/5/2.¹

5. Dans cette même décision, les Parties au Protocole « prient en outre le Secrétaire exécutif de proposer des améliorations au format de présentation des rapports, sur la base des enseignements tirés de l'analyse des premiers rapports nationaux, des recommandations formulées par le Comité chargé du respect des obligations et des suggestions faites par les Parties » aux fins d'examen à la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

6. En réponse à cette demande, le Secrétariat a préparé, sur la base de ses rapports antérieurs, des recommandations formulées par le Comité chargé du respect des obligations et des suggestions faites par les Parties, un nouveau format pour les deuxièmes rapports nationaux sur l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques aux fins d'examen à la cinquième réunion des Parties au Protocole.

7. Au paragraphe 1 de la décision BS-IV/15, les Parties au Protocole ont prié le Secrétaire exécutif i) d'élaborer une approche méthodologique fiable qui contribuera à une deuxième évaluation efficace du Protocole, de ses annexes, procédures et mécanismes, sur la base des informations contenues dans les premiers rapports nationaux, des réponses aux « questionnaire sur l'efficacité », du rapport du Comité chargé du respect des obligations, des informations relatives aux Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et de toute autre documentation pertinente et ii) d'élaborer les critères et des indicateurs susceptibles de s'appliquer à l'évaluation de l'efficacité du Protocole et de donner une idée de l'utilité.

8. Au paragraphe 2 de la décision BS-IV/15, les Parties au Protocole ont été invitées à soumettre des avis sur un plan stratégique pour le Protocole et ont invité le Secrétaire exécutif à présenter un projet de plan stratégique pour examen à la cinquième réunion des Parties au Protocole.

9. Le format proposé a été développé non seulement dans le but de faciliter les deuxièmes rapports nationaux sur l'application, mais aussi pour établir un point de référence (vue d'ensemble) de l'état de l'application du Protocole à la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole. L'établissement de ce point de référence facilitera la mesure des progrès accomplis dans l'application du plan stratégique envisagé et du futur processus d'évaluation et de révision du Protocole.

10. De plus, le format a été développé en tenant compte des indicateurs mondiaux du projet de plan stratégique dont sera saisie la cinquième Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

II. ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE DÉCISION

11. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pourrait souhaiter adopter une décision qui ressemble à ce qui suit :

a) Adopter le format de rapport joint au présent document et prier les Parties de l'utiliser pour les deuxièmes rapports nationaux sur l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;

b) Prier le Secrétaire exécutif, sous l'orientation du Bureau de la Conférence des Parties, de formuler et d'inclure au format de rapport des questions précises relatives à l'article 27 (Responsabilité et réparation) après l'achèvement du processus en cours et de mettre à disposition le format final par l'entremise du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

¹ L'analyse des rapports intérimaires et des premiers rapports nationaux, et l'analyse révisée demandée à la décision BS-IV/14 sont publiées sur le site http://bch.cbd.int/protocol/cpb_natreports.shtml

c) Recommander que les Parties préparent leurs rapports dans le cadre d'un processus de consultation auquel participeront toutes les parties prenantes concernées, selon qu'il convient;

d) Encourager les Parties à répondre aux questions du format de rapport qui ne correspondent pas nécessairement à des obligations en vertu du Protocole, mais qui pourraient faciliter l'établissement des valeurs de référence en vue des futurs exercices d'évaluation et examen du Protocole et du Plan stratégique.

e) Reconnaître les difficultés que peuvent connaître certaines Parties à s'acquitter de leur obligation de remettre des rapports nationaux en vertu du Protocole et exhorter le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à mettre des ressources financières à la disposition de ces Parties admissibles afin qu'elles puissent préparer leurs rapports nationaux;

f) Prier les Parties de remettre au Secrétariat leurs deuxièmes rapports nationaux sur l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques :

- i) Douze mois avant la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, qui examinera le rapport;
- ii) Dans une des langues officielles des Nations Unies;
- iii) Sur supports électronique et papier.

Annexe

**Projet de deuxième rapport national sur
l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques**

LIGNES DIRECTRICES POUR L'UTILISATION DU FORMAT DE RAPPORT

Ce format pour la préparation du deuxième rapport national sur l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques imposé à l'article 33 du Protocole consiste en une série de questions sur les éléments du Protocole créant des obligations pour les Parties contractantes.

Les réponses à ces questions aideront les Parties à déterminer la mesure dans laquelle elles réussissent à appliquer les dispositions du Protocole et aideront la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole à évaluer l'état général de l'application du Protocole.

Les questions supplémentaires, dans les cases gris pâle, ne découlent pas nécessairement des dispositions du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ni des décisions des Parties au Protocole. Elles ont été incluses dans ce format de rapport dans le but d'établir un point de référence aux fins d'évaluation et de révision du Protocole dans le contexte de l'article 35 et d'aider à mesurer les progrès accomplis dans l'application du Plan stratégique du Protocole.

La date limite de remise des deuxièmes rapports nationaux est fixée à au moins douze mois avant la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole. Elle a pour but de faciliter l'examen de toutes les activités entreprises entre la remise des premiers rapports nationaux (ou l'entrée en vigueur du Protocole pour les Parties tenues de remettre un rapport ayant ratifié le Protocole ou accédé à celui-ci après le 11 septembre 2007) et la date de remise des deuxièmes rapports nationaux.

En ce qui concerne les rapports nationaux qui suivront, le format prendra la forme d'un document évolutif, c'est-à-dire que les questions n'ayant plus leur pertinence seront supprimées, les questions pertinentes portant sur les progrès accomplis dans l'application seront conservées et des questions supplémentaires seront formulées selon les futures décisions de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

Le libellé des questions respecte le plus possible le libellé des articles correspondants du Protocole de Montréal. Les mots utilisés dans les questions ont le même sens que celui que leur accorde l'article 3 du Protocole.

Ce format tente de réduire le fardeau de la remise des rapports pour les Parties tout en recueillant de l'information importante sur l'application des dispositions du Protocole. La plupart des questions posées peuvent être répondues en cochant une ou plusieurs cases. Un champ de saisie de texte est fourni pour tous les articles afin que les Parties puissent fournir de plus amples détails sur leur application. Bien qu'aucune limite ne soit imposée pour la longueur du texte, les répondants sont priés de fournir des réponses aussi courtes et pertinentes que possible afin de faciliter l'examen et la synthèse de l'information contenue dans les rapports.

Le Secrétaire exécutif accueille tous les commentaires sur la pertinence des questions et la difficulté à répondre aux questions, ainsi que toute recommandation sur les améliorations possibles à apporter aux lignes directrices sur les rapports. Un espace est fourni pour ces commentaires à la fin du rapport.

Il est recommandé aux Parties de faire participer les parties prenantes concernées à la préparation du rapport afin d'adopter une démarche participative et transparente pour le développement du rapport tout en assurant la plus grande précision possible de l'information fournie.

Le format de rapport est offert dans un fichier MS Word protégé aux fins de traitement de l'information contenue par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, à Montréal. Seuls les champs en gris foncé (entrées texte et cases à cocher) sont modifiables. Le format est aussi offert par l'entremise du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques sur le site : <http://bch.cbd.int/managementcentre/edit/CPBnationalreport2.shtml>

IMPORTANT : Il est recommandé aux Parties de soumettre au Secrétariat le document MS Word par voie électronique, accompagné d'une copie scannée de la première page signée en tant que pièce jointe, à secretariat@cbd.int, afin de faciliter l'analyse de l'information contenue dans le rapport.

Remarque : Les questions dans les cases gris pâle ne découlent pas directement des dispositions du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Elles ont été incluses dans ce format de rapport dans le but d'établir un point de référence aux fins d'évaluation et de révision du Protocole dans le contexte de l'article 35 et d'aider à mesurer les progrès accomplis dans l'application du Plan stratégique du Protocole.

-ÉBAUCHE-

**Deuxième rapport national
sur l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques**

Origine du rapport

1. **Pays :** [Saisissez votre texte ici]

Personne responsable du rapport

2. **Nom de la personne responsable :** [Saisissez votre texte ici]

3. **Titre de la personne responsable :** [Saisissez votre texte ici]

4. **Adresse postale :** [Saisissez votre texte ici]

5. **N° de téléphone :** [Saisissez votre texte ici]

6. **N° de télécopieur :** [Saisissez votre texte ici]

7. **Courriel :** [Saisissez votre texte ici]

Soumission

8. **Date de soumission :** [Saisissez votre texte ici]

9. **Période visée par le rapport :** [Saisissez votre texte ici]

Signature de la personne responsable²

² Ce document est offert dans un fichier MS Word protégé aux fins de traitement de l'information qu'il contient au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, à Montréal. Seuls les champs dans les cases gris foncé (entrées de texte et cases à cocher) sont modifiables. Après avoir dûment rempli le document, sauvegardez-le et imprimez cette première page aux fins de signature. Le rapport est également disponible au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques afin d'être rempli électroniquement, sur le site <http://bch.cbd.int/managementcentre/edit/CPBnationalreport2.shtml>

IMPORTANT : Veuillez soumettre au Secrétariat le document MS Word par voie électronique, accompagnée d'une copie scannée de la première page signée en tant que pièce jointe, à secretariat@cbd.int afin de faciliter l'analyse de l'information contenue dans le rapport.

Parties au Protocole de Cartagena

- | | | |
|---|--------------------------|------------|
| 10. Votre pays est-il Partie au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques? | <input type="checkbox"/> | Oui |
| | <input type="checkbox"/> | Non |
| 11. Si vous avez répondu <i>Non</i> à la question 10, y a-t-il un processus national en place afin que le pays devienne Partie? | <input type="checkbox"/> | Oui |
| | <input type="checkbox"/> | Non |
| | <input type="checkbox"/> | Sans objet |
-

Article 2 – Dispositions générales

12. Votre pays a-t-il adopté les mesures légales, administratives et autres mesures nécessaires à l'application du Protocole?	<input type="checkbox"/> Un cadre réglementaire national est en vigueur dans son intégralité <input type="checkbox"/> Un cadre réglementaire national est partiellement en vigueur <input type="checkbox"/> Seules des mesures temporaires ont été adoptées <input type="checkbox"/> Il n'existe qu'un cadre temporaire <input type="checkbox"/> Aucune mesure n'a encore été prise
13. Quels instruments précis sont en place pour l'application de cadre de travail national pour la prévention des risques biotechnologiques?	<input type="checkbox"/> Une ou plusieurs lois nationales pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Une ou plusieurs réglementations pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Une ou plusieurs lignes directrices pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> D'autres lois, réglementations ou lignes directrices ne portant pas précisément sur la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Aucun instrument n'est en place
14. Votre pays-a-t-il établi un mécanisme pour l'affectation des fonds budgétaires au fonctionnement de son cadre de travail national pour la prévention des risques biotechnologiques?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
15. Votre pays a-t-il des employés affectés de façon permanente à la gestion des fonctions directement liées au cadre de travail pour la prévention des risques biotechnologiques?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

16. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 15, combien d'employés permanents sont affectés à des fonctions directement liées au cadre de travail national pour la prévention des risques biotechnologiques?	<input type="checkbox"/>	Un
	<input type="checkbox"/>	Moins de 5
	<input type="checkbox"/>	Moins de 10
	<input type="checkbox"/>	Plus de 10
	<input type="checkbox"/>	Sans objet
17. Le cadre de travail / les lois / les réglementations / les lignes directrices pour la prévention des risques biotechnologiques ont-ils été soumis au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	En partie
	<input type="checkbox"/>	Non
18. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 2 dans votre pays dans la case suivante : [Saisissez votre texte ici]	

Article 5 – Produits pharmaceutiques

19. Votre pays réglemente-t-il les mouvements transfrontières, la manipulation et l'utilisation d'organismes vivants modifiés (OVM) qui sont en fait des produits pharmaceutiques?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
20. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 19, avez-vous soumis cette information au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	En partie
	<input type="checkbox"/>	Non
	<input type="checkbox"/>	Sans objet
21. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 5 dans votre pays dans la case suivante : [Saisissez votre texte ici]	

Article 6 – Transit et utilisation en milieu confiné

22. Votre pays réglemente-t-il le transit des OVM?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
23. Votre pays réglemente-t-il l'utilisation des OVM en milieu confiné?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
24. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 22 ou à la question 23, avez-vous soumis cette information au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	En partie
	<input type="checkbox"/>	Non
	<input type="checkbox"/>	Sans objet

25. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 6 dans votre pays dans la case suivante : [Saisissez votre texte ici]

Articles 7 à 10 : Accord préalable en connaissance de cause et introduction intentionnelle des OVM dans l'environnement

- | | | |
|---|--------------------------|------------|
| 26. Votre pays a-t-il adopté des lois / réglementations / mesures administratives pour le fonctionnement et le respect de l'accord préalable en connaissance de cause du Protocole? | <input type="checkbox"/> | Oui |
| | <input type="checkbox"/> | Non |
| 27. Votre pays a-t-il établi un mécanisme décisionnel pour le premier mouvement transfrontières intentionnel d'OVM aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement? | <input type="checkbox"/> | Oui |
| | <input type="checkbox"/> | Non |
| 28. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 27, le mécanisme s'applique-t-il aussi aux cas d'introduction intentionnelle dans l'environnement d'OVM n'ayant pas fait l'objet d'un mouvement transfrontières ? | <input type="checkbox"/> | Oui |
| | <input type="checkbox"/> | Non |
| | <input type="checkbox"/> | Sans objet |
| 29. Votre pays possède-t-il un mécanisme établi de surveillance des effets possibles des OVM libérés dans l'environnement? | <input type="checkbox"/> | Oui |
| | <input type="checkbox"/> | Non |
| 30. Votre pays possède-t-il la capacité de détecter et d'identifier les OVM? | <input type="checkbox"/> | Oui |
| | <input type="checkbox"/> | Non |
| 31. Votre pays a-t-il établi l'obligation juridique pour les exportateurs relevant de sa compétence d'informer par écrit les autorités nationales compétentes de la Partie importatrice avant le mouvement transfrontières intentionnel d'un OVM visé par la procédure d'accord préalable en connaissance de cause? | <input type="checkbox"/> | Oui |
| | <input type="checkbox"/> | Non |
| 32. Votre pays a-t-il établi une obligation juridique relative à l'exactitude de l'information contenue dans la notification? | <input type="checkbox"/> | Oui |
| | <input type="checkbox"/> | Non |

33. Votre pays a-t-il déjà reçu une demande / notification concernant les mouvements transfrontières intentionnels d'OVM aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
34. Votre pays a-t-il déjà pris une décision concernant une demande / notification de mouvements transfrontières intentionnels d'OVM aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
	<input type="checkbox"/>	Sans objet
35. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 34, combien d'OVM votre pays a-t-il approuvés à ce jour aux fins d'importation en vue d'une introduction intentionnelle dans l'environnement?	<input type="checkbox"/>	Aucun
	<input type="checkbox"/>	Moins de 5
	<input type="checkbox"/>	Moins de 10
	<input type="checkbox"/>	Plus de 10
	<input type="checkbox"/>	Sans objet
36. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 34, combien d'OVM non importés votre pays a-t-il approuvés à ce jour aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement?	<input type="checkbox"/>	Aucun
	<input type="checkbox"/>	Moins de 5
	<input type="checkbox"/>	Moins de 10
	<input type="checkbox"/>	Plus de 10
	<input type="checkbox"/>	Sans objet
37. Combien de demandes / notifications votre pays a-t-il reçues, au cours de la période visée par ce rapport, pour des mouvements transfrontières intentionnels d'OVM aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement?	<input type="checkbox"/>	Aucune
	<input type="checkbox"/>	Moins de 5
	<input type="checkbox"/>	Moins de 10
	<input type="checkbox"/>	Plus de 10
38. Combien de décisions votre pays a-t-il prises au cours de la période visée par ce rapport, concernant des mouvements transfrontières intentionnels d'OVM aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement?	<input type="checkbox"/>	Aucune
	<input type="checkbox"/>	Moins de 5
	<input type="checkbox"/>	Moins de 10
	<input type="checkbox"/>	Plus de 10

Si vous avez répondu Aucune à la question 38, veuillez passer à la question 46

-
39. En ce qui concerne les décisions relatives aux mouvements transfrontières intentionnels d'OVM aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement, votre pays a-t-il reçu une notification de la Partie exportatrice ou de l'exportateur avant le mouvement transfrontières?
- Oui, toujours
 Dans certains cas seulement
 Non
-
40. La notification comprenait-elle des renseignements complets (au moins l'information précisée à l'annexe I au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques)?
- Oui, toujours
 Dans certains cas seulement
 Non
 Sans objet
-
41. Votre pays a-t-il accusé réception de la notification à son auteur dans les quatre-vingt-dix jours suivant la réception?
- Oui, toujours
 Dans certains cas seulement
 Non
 Sans objet
-
42. Votre pays a-t-il informé l'auteur de la notification et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques de sa décision?
- Oui, toujours
 Dans certains cas seulement
 Seulement l'auteur de la notification, dans certains cas
 Seul le Centre d'échange, dans certains cas
 Non
 Sans objet
-
43. Votre pays a-t-il informé l'auteur de la notification et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans les délais prescrits (dans les 270 jours ou dans les délais précisés dans votre communication avec l'auteur de la notification)?
- Oui, toujours
 Dans certains cas seulement
 Non
 Sans objet
-

49. Votre pays a-t-il établi un mécanisme visant à assurer que les décisions concernant les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés pouvant faire l'objet de mouvements transfrontières seront communiquées aux Parties par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques?

Oui
 Non

50. Votre pays a-t-il établi un mécanisme décisionnel concernant l'importation d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés?

Oui
 Non

51. Votre pays a-t-il déclaré, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, qu'en l'absence d'un cadre de réglementation, toute décision précédant la première importation d'un organisme vivant modifié destiné à être utilisé directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformé, sera prise conformément à l'article 11.6 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques?

Oui
 Non

52. Votre pays a-t-il fait connaître ses besoins d'assistance financière et technique et de renforcement des capacités en ce qui a trait aux organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés?

Oui
 Non

53. Votre pays a-t-il déjà pris une décision concernant les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (importation ou utilisation sur le territoire national)?

Oui
 Non

Si vous avez répondu Non à la question 53, veuillez passer à la question 59

54. Combien d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, votre pays a-t-il approuvé à ce jour?	<input type="checkbox"/> Aucun <input type="checkbox"/> Moins de 5 <input type="checkbox"/> Moins de 10 <input type="checkbox"/> Plus de 10 <input type="checkbox"/> Sans objet
---	---

55. Combien de décisions votre pays a-t-il prises concernant l'importation d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, au cours de la période visée par ce rapport?	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Moins de 5 <input type="checkbox"/> Moins de 10 <input type="checkbox"/> Plus de 10 <input type="checkbox"/> Sans objet
---	--

56. Combien de décisions votre pays-t-il prises concernant l'utilisation sur le territoire national, y compris la mise sur le marché, d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, au cours de la période visée par ce rapport?	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Moins de 5 <input type="checkbox"/> Moins de 10 <input type="checkbox"/> Plus de 10
--	---

Si vous avez répondu Aucune aux questions 55 et 56, veuillez passer à la question 59

57. Votre pays a-t-il informé les Parties, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, de ses décisions concernant l'importation et/ou l'utilisation sur le territoire national, y compris la mise sur le marché, d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés?	<input type="checkbox"/> Oui, toujours <input type="checkbox"/> Dans certains cas seulement <input type="checkbox"/> Non
--	--

58. Votre pays a-t-il informé les Parties, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, de ses décisions concernant l'utilisation sur le territoire national, y compris la mise sur le marché, d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, dans les 15 jours?	<input type="checkbox"/> Oui, toujours <input type="checkbox"/> Dans certains cas seulement <input type="checkbox"/> Non
---	--

59. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 11 dans votre pays dans la case suivante : [Saisissez votre texte ici]
--	---------------------------	---

Article 12 – Examen des décisions

60. Votre pays a-t-il établi un mécanisme de reconsidération et de modification d'une décision concernant le mouvement transfrontières intentionnel d'OVM?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
61. Votre pays-t-il reçu une demande de reconsidération de décision?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
62. Votre pays a-t-il déjà reconsidéré et/ou modifié une décision concernant un mouvement transfrontière intentionnel d'OVM?	<input type="checkbox"/>	Oui, décision reconsidérée
	<input type="checkbox"/>	Oui, décision reconsidérée et modifiée
	<input type="checkbox"/>	Non
63. Combien de décisions concernant un mouvement transfrontières intentionnel d'OVM ont été reconsidérées et/ou modifiées pendant la période visée par ce rapport?	<input type="checkbox"/>	Aucune
	<input type="checkbox"/>	Moins de 5
	<input type="checkbox"/>	Plus de 5
<i>Si vous avez répondu <u>Aucune</u> à la question 63, veuillez passer à la question 67</i>		
64. Votre pays a-t-il informé l'auteur de la notification et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques de la reconsidération et/ou de la modification de la décision?	<input type="checkbox"/>	Oui, toujours
	<input type="checkbox"/>	Dans certains cas seulement
	<input type="checkbox"/>	Seulement l'auteur de la notification, dans certains cas
	<input type="checkbox"/>	Seul le Centre d'échange, dans certains cas
	<input type="checkbox"/>	Non
65. Votre pays a-t-il informé l'auteur de la notification et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologique de la reconsidération et/ou modification de la décision dans les 30 jours?	<input type="checkbox"/>	Oui, toujours
	<input type="checkbox"/>	Dans certains cas seulement
	<input type="checkbox"/>	Non
66. Votre pays a-t-il fourni à l'auteur de la notification et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques les raisons justifiant la reconsidération et/ou la modification de la décision?	<input type="checkbox"/>	Oui, toujours
	<input type="checkbox"/>	Dans certains cas seulement
	<input type="checkbox"/>	Seulement l'auteur de la notification, dans certains cas
	<input type="checkbox"/>	Seul le Centre d'échange, dans certains cas
	<input type="checkbox"/>	Non

67. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 12 dans votre pays dans la case suivante : [Saisissez votre texte ici]

Article 13 – Procédure simplifiée

68. Votre pays a-t-il établi un mode d'application de la procédure simplifiée concernant les mouvements transfrontières intentionnels d'OVM? Oui Non
69. Votre pays a-t-il déjà appliqué la procédure simplifiée? Oui Non
70. Si vous avez répondu *Oui* à la question 69, votre pays a-t-il déjà informé les Parties, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, des cas auxquels s'applique la procédure simplifiée? Oui, toujours Dans certains cas seulement Non Sans objet
71. À combien d'OVM votre pays a-t-il appliqué la procédure simplifiée au cours de la période visée par ce rapport? Aucun Moins de 5 Plus de 5
72. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 13 dans votre pays dans la case suivante : [Saisissez votre texte ici]

Article 14 – Accords et arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux

73. Votre pays a-t-il conclu des accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux? Oui Non
74. Si vous avez répondu *Oui* à la question 73, votre pays a-t-il informé les Parties des accords et arrangements, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques? Oui, toujours Dans certains cas seulement Non Sans objet
75. Si vous avez répondu *Oui* à la question 73, veuillez fournir une courte description du champ d'application et de l'objectif des arrangements conclus : [Saisissez votre texte ici]
76. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 14 dans votre pays dans la case suivante : [Saisissez votre texte ici]

Articles 15 – Évaluation des risques

77. Votre pays a-t-il établi un mécanisme pour évaluer les risques avant de prendre des décisions concernant les OVM?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
78. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 77, ce mécanisme comprend-il une procédure pour identifier les experts qui mèneront l'évaluation des risques?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
79. Votre pays a-t-il établi des lignes directrices sur la façon d'effectuer l'évaluation des risques avant de prendre une décision concernant les OVM?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
80. Votre pays a-t-il acquis les capacités nationales nécessaires à la tenue d'une évaluation des risques?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
81. Votre pays a-t-il établi un mécanisme pour former les experts nationaux qui mèneront les évaluations des risques?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
82. Votre pays a-t-il déjà effectué une évaluation des risques d'un OVM destiné à une introduction intentionnelle dans l'environnement?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
83. Votre pays a-t-il déjà effectué une évaluation des risques d'un OVM destiné à être utilisé directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être modifié?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
84. Si votre pays a déjà pris des décisions concernant un OVM destiné à être introduit intentionnellement dans l'environnement ou l'utilisation sur le territoire national d'un organisme vivant modifié destiné à être utilisé directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformé, l'évaluation des risques a-t-elle été effectuée pour toutes les décisions prises?	<input type="checkbox"/>	Oui, toujours
	<input type="checkbox"/>	Dans certains cas seulement
	<input type="checkbox"/>	Non
	<input type="checkbox"/>	Sans objet
85. Votre pays a-t-il remis les rapports sommaires des évaluations des risques au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques?	<input type="checkbox"/>	Oui, toujours
	<input type="checkbox"/>	Dans certains cas seulement
	<input type="checkbox"/>	Non
	<input type="checkbox"/>	Sans objet

- Oui, chaque fois
- Oui, dans certains cas
- Non

100. Votre pays a-t-il informé les États effectivement touchés ou pouvant l'être, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et les organisations internationales compétentes, s'il y a lieu, des libérations ci-dessus?

Si vous avez répondu Oui ci-dessus, qui a été informé par votre pays?

- L'État effectivement touché ou pouvant l'être
- Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
- Les organisations internationales compétentes

101. Votre pays a-t-il consulté immédiatement les États effectivement touchés ou pouvant l'être afin qu'ils puissent préparer leur réponse et prendre les mesures nécessaires, y compris des mesures d'urgence?

- Oui, toujours
- Oui, dans certains cas
- Non, il y a eu consultation, mais pas immédiatement
- Non, il n'y a pas eu de consultation

102. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 17 dans votre pays dans la case suivante : [Saisissez votre texte ici]

Article 18 – Manipulation, transport, emballage et identification

103. Votre pays a-t-il pris les mesures nécessaires pour exiger que les OVM pouvant faire l'objet de mouvements transfrontières soient manipulés, emballés et transportés dans des conditions de sécurité tenant compte des règles et normes internationales pertinentes?

- Oui
- Oui, dans une certaine mesure
- Non

-
104. Votre pays a-t-il pris les mesures nécessaires pour exiger que les documents accompagnant les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, indiquent clairement que les OVM dont l'identité *ne peut pas être établie* grâce aux méthodes telles que les systèmes de protection de l'identité, *peuvent contenir* des organismes vivants modifiés et qu'ils ne sont pas destinés à l'introduction intentionnelle dans l'environnement, et fournissent les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d'information?
- Oui
 Oui, dans une certaine mesure
 Non
-
105. Votre pays a-t-il pris les mesures nécessaires pour exiger que les documents accompagnant les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, indiquent clairement que les OVM dont l'identité a été établie grâce aux méthodes telles que les systèmes de protection de l'identité, contiennent des organismes vivants modifiés et qu'ils ne sont pas destinés à l'introduction intentionnelle dans l'environnement, et fournissent les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d'information?
- Oui
 Oui, dans une certaine mesure
 Non
-
106. Votre pays a-t-il pris les mesures nécessaires pour exiger que les documents accompagnant les OVM destinés à un usage confiné indiquent clairement qu'il s'agit d'*organismes vivants modifiés* et précisent les normes à respecter pour une manipulation, un entreposage, un transport et une utilisation sécuritaires, et fournissent les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d'information, dont le nom et l'adresse de la personne et de l'institution auxquelles les organismes vivants modifiés sont expédiés?
- Oui
 Oui, dans une certaine mesure
 Non
-

a. Toutes les lois, réglementations et directives nationales en vigueur visant l'application du Protocole, ainsi que les informations requises par les Parties dans le cadre de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause (article 20, paragraphe 3 a))	<input type="checkbox"/> Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations non disponibles
b. Lois, réglementations et lignes directrices nationales s'appliquant à l'importation d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (article 11, paragraphe 5)	<input type="checkbox"/> Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations non disponibles
c. Tout accord ou arrangement bilatéral, régional ou multilatéral (article 14, paragraphe 2 et article 20, paragraphe 3 b))	<input type="checkbox"/> Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations non disponibles

<p>d. Coordonnées des autorités nationales compétentes (article 19, paragraphes 2 et 3) et des correspondants nationaux (article 19 paragraphes 1 et 3), et numéros à composer en cas d'urgence (article 17 paragraphe 3 e))</p>	<p><input type="checkbox"/> Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations non disponibles</p>
<p>e. Rapports sur le fonctionnement du Protocole soumis par les Parties (article 20, paragraphe 3 e))</p>	<p><input type="checkbox"/> Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations non disponibles</p>
<p>f. Décisions d'une Parties sur la réglementation du transit d'organismes vivants modifiés) (article 6, paragraphe 1)</p>	<p><input type="checkbox"/> Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations non disponibles</p>

g. Occurrence des mouvements transfrontières non intentionnels susceptibles d'avoir des effets défavorables importants sur la diversité biologique (article 17, paragraphe 1)	<input type="checkbox"/> Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations non disponibles
h. Mouvements transfrontières illicites d'OVM (article 25, paragraphe 3)	<input type="checkbox"/> Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations non disponibles
i. Décisions finales relatives à l'importation ou la libération d'OVM (c.-à-d., approbation ou interdiction, toutes les conditions, demandes d'informations supplémentaires, prorogations accordées, motifs de la décision) (article 10, paragraphe 3 et article 20, paragraphe 3d))	<input type="checkbox"/> Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations non disponibles

<p>j. Informations sur l'application de la réglementation sur l'utilisation sur le territoire national à des importations particulières d'OVM (article 14, paragraphe 4)</p>	<p><input type="checkbox"/> Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations non disponibles</p>
<p>k. Décisions finales sur l'utilisation sur le territoire national d'OVM pouvant faire l'objet de mouvements transfrontières et destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (article 11, paragraphe 1)</p>	<p><input type="checkbox"/> Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations non disponibles</p>
<p>l. Décisions finales sur l'importation d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, prises en vertu de cadres de réglementation nationaux (article 11, paragraphe 4) ou conformément à l'annexe III (article 11, paragraphe 6) (exigence de l'article 20, paragraphe 3 d))</p>	<p><input type="checkbox"/> Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations non disponibles</p>

m. Déclarations relatives au cadre de travail à utiliser pour les OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (article 11, paragraphe 6)	<input type="checkbox"/> Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations non disponibles
n. Reconsidération et modification des décisions relatives aux mouvements transfrontières intentionnels d'OVM (article 12, paragraphe 1)	<input type="checkbox"/> Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations non disponibles
o. OVM faisant l'objet d'une dérogation accordée par toutes les Parties (article 13, paragraphe 1)	<input type="checkbox"/> Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations non disponibles

p. Les cas où un mouvement transfrontières intentionnel peut avoir lieu au moment même où le mouvement est notifié à la Partie importatrice (article 13, paragraphe 1)	<input type="checkbox"/> Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations non disponibles
q. Résumés de l'évaluation des risques ou études environnementales des OVM issus des processus réglementaires et informations pertinentes sur les produits de ceux-ci (article 30, paragraphe 3 c))	<input type="checkbox"/> Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Informations non disponibles
120. Votre pays a-t-il établi un mécanisme pour le renforcement des capacités des correspondants nationaux du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques à s'acquitter de leurs fonctions administratives?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Article 22 – Création de capacités

130. Votre pays a-t-il reçu un soutien de l'extérieur ou participé à des activités de collaboration avec d'autres Parties pour le développement et/ou le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles?

 Oui

 Non

Si *Oui*, veuillez préciser

[Saisissez votre texte ici]

131. Votre pays a-t-il offert un soutien à d'autres Parties pour le développement et/ou le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles pour la prévention des risques biotechnologiques?

 Oui

 Non

Si *Oui*, veuillez préciser

[Saisissez votre texte ici]

132. Votre pays a-t-il reçu un soutien financier du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour le renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques?

 Projet pilote

 Développement de cadres de travail nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques

 Application des cadres de travail nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques

 Création de capacités pour la participation efficace au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (phase I)

 Création de capacités pour la participation efficace au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (phase II)

 Aucune de ces réponses

133. Votre pays a-t-il reçu un soutien financier d'une autre initiative financée de l'extérieur (à part le FEM) pour la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques?

 Oui, veuillez préciser

[Saisissez votre texte ici]

 Non

134. Votre pays a-t-il entrepris des activités de développement et/ou de renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles pour la prévention des risques biotechnologiques pendant la période visée par ce rapport?
- Oui
- Non

135. Si vous avez répondu *Oui* à la question 134, dans quels secteurs suivants ces activités ont-elles été entreprises?

- Capacités institutionnelles
- Développement des capacités et formation des ressources humaines
- Évaluation des risques et autre expertise scientifique et technique
- Gestion des risques
- Sensibilisation du public, participation et éducation sur la prévention des risques biotechnologiques
- Échange d'informations et gestion des données, y compris la participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
- Collaboration scientifique, technique et institutionnelles aux niveaux infrarégional, régional et international
- Transfert de technologie
- Identification des OVM, y compris leur détection
- Questions socioéconomiques
- Application des exigences en matière de documentation en vertu de l'article 18.2 du Protocole
- Manipulation de renseignements confidentiels
- Mesures pour traiter des mouvements transfrontières non intentionnels et/ou illicites d'OVM
- Recherche scientifique en prévention des risques biotechnologiques liés aux OVM
- Prise en compte des risques pour la santé humaine
- Autre: <Saisie du texte>
- Sans objet

136. Votre pays a-t-il mené une évaluation des besoins de création de capacités?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
137. Votre pays a-t-il encore des besoins de création de capacités?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Oui, quelques-uns
	<input type="checkbox"/>	Non

138. Si vous avez répondu *Oui* à la question 137, quelles activités parmi les suivantes exigent encore la création de capacités.

- Capacités institutionnelles
- Développement des capacités et formation des ressources humaines
- Évaluation des risques et autre expertise scientifique et technique
- Gestion des risques
- Sensibilisation du public, participation et éducation sur la prévention des risques biotechnologiques
- Échange d'informations et gestion des données, y compris la participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
- Collaboration scientifique, technique et institutionnelles aux niveaux infrarégional, régional et international
- Transfert de technologie
- Identification des OVM, y compris leur détection
- Questions socioéconomiques
- Application des exigences en matière de documentation en vertu de l'article 18.2 du Protocole
- Manipulation de renseignements confidentiels
- Mesures pour traiter des mouvements transfrontières non intentionnels et/ou illicites d'OVM
- Recherche scientifique en prévention des risques biotechnologiques liée aux OVM
- Prise en compte des risques pour la santé humaine
- Autre: <Saisie du texte>
- Sans objet

139. Votre pays a-t-il développé une stratégie ou un plan d'action pour la création de capacités? Oui
 Non

140. Votre pays a-t-il soumis les coordonnées des experts nationaux en prévention des risques biotechnologiques au registre d'experts du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques? Oui
 Non

141. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 22 dans votre pays dans la case suivante : [Saisissez votre texte ici]

Article 23 – Sensibilisation et participation du public

142. Votre pays a-t-il établi une stratégie pour la promotion et la contribution à la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des OVM ?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Oui, dans une certaine mesure
	<input type="checkbox"/>	Non
143. Votre pays a-t-il créé un site Web sur la prévention des risques biotechnologiques?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
144. Votre pays a-t-il établi un mécanisme pour assurer l'accès du public à l'information sur les organismes vivants modifiés susceptibles d'être importés?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Oui, dans une faible mesure
	<input type="checkbox"/>	Non
145. Votre pays a-t-il établi un mécanisme de consultation du public dans le cadre du processus décisionnel relatif aux OVM?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Oui, dans une faible mesure
	<input type="checkbox"/>	Non
146. Votre pays a-t-il établi un mécanisme pour rendre publics les résultats des décisions concernant les OVM?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Oui, dans une faible mesure
	<input type="checkbox"/>	Non
147. Votre pays a-t-il pris l'initiative d'informer son public sur les modes d'accès au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
148. Votre pays a-t-il fait la promotion ou contribué à la sensibilisation, l'éducation et la participation du public au transfert, à la manipulation et à l'utilisation sans danger des OVM?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Oui, dans une faible mesure
	<input type="checkbox"/>	Non
149. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 148, votre pays a-t-il collaboré avec d'autres États et organes internationaux?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
	<input type="checkbox"/>	Sans objet
150. Combien de fois votre pays a-t-il consulté le public lors de la prise de décisions concernant les OVM et mis les résultats de ces décisions à la disposition du public pendant la période visée par ce rapport?	<input type="checkbox"/>	Jamais
	<input type="checkbox"/>	Moins de 5
	<input type="checkbox"/>	Plus de 5

151. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 23 dans votre pays dans la case suivante : [Saisissez votre texte ici]

Article 24 – Non-Parties

152. Votre pays a-t-il conclu un accord bilatéral, régional ou multilatéral avec des non-Parties concernant des mouvements transfrontières d'OVM? Oui Non

153. Votre pays a-t-il déjà importé des OVM d'un pays non Partie? Oui Non

154. Votre pays a-t-il déjà exporté des OVM à un pays non Partie? Oui Non

155. Si vous avez répondu *Oui* à la question 153 ou à la question 154, les mouvements transfrontières d'OVM respectent-ils l'objectif du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques? Oui, toujours Dans certains cas seulement Non Sans objet

156. Si vous avez répondu *Oui* à la question 153 ou à la question 154, l'information sur ces mouvements transfrontières a-t-elle été communiquée au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques? Oui, toujours Dans certains cas seulement Non Sans objet

157. Si votre pays n'est pas Partie au Protocole de Cartagena, a-t-il contribué de l'information au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques à propos d'OVM libérés, introduits ou éliminés de sa juridiction? Oui, toujours Dans certains cas seulement Non Sans objet

158. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 24 dans votre pays dans la case suivante : [Saisissez votre texte ici]

Article 25 – Mouvements transfrontières illicites

159. Votre pays a-t-il adopté des mesures nationales visant à prévenir et/ou à réprimer les mouvements transfrontières d'OVM contrevenant aux mesures nationales qu'il a prises pour appliquer le Protocole? Oui Non

Article 28 – Mécanismes de financement et ressources financières

170. Votre pays a-t-il reçu des ressources financières et/ou technologiques pour l'application des dispositions du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pendant la période visée par ce rapport?

- Oui
 Non

171. Si vous avez répondu *Oui* à la question 170, comment ces ressources ont-elles été mises à disposition?

- Voies bilatérales
 Voies régionales
 Voies multilatérales
 Sans objet

172. Votre pays a-t-il fourni des ressources financières et/ou technologiques pour l'application des dispositions du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à des pays en développement Parties ou à des Parties à économie en transition, pendant la période visée par ce rapport?

- Oui
 Non

173. Si vous avez répondu *Oui* à la question 172, comment ces ressources ont-elles été mises à disposition?

- Voies bilatérales
 Voies régionales
 Voies multilatérales
 Sans objet

174. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 28 dans votre pays dans la case suivante : [Saisissez votre texte ici]

-
175. Votre pays a-t-il soumis les rapports nationaux antérieurs (rapport intérimaire et premier rapport national)?
- Oui
 - Oui, rapport intérimaire seulement
 - Oui, premier rapport seulement
 - Non
 - Sans objet
-
176. Si votre pays n'a pas soumis de rapports antérieurs, quelles sont les facteurs qui ont nui à cette soumission?
- Manque de ressources financières pour recueillir l'information nécessaire
 - Manque d'information pertinente au niveau national
 - Difficulté à compiler l'information des différents secteurs
 - Aucune obligation de remise (le pays n'était pas Partie à l'époque)
 - Autre, veuillez préciser
[Saisissez votre texte ici]
-

Autres informations

-
177. Veuillez fournir dans ce champ toute autre information sur les enjeux liés à l'application du Protocole au niveau national, dont les obstacles et les empêchements.
- [Saisissez votre texte ici]
-

Commentaires sur le format du rapport

-
- 178. Veuillez utiliser ce champ afin de nous communiquer toute autre information sur les difficultés que vous avez éprouvées à remplir ce rapport.**
- [Saisissez votre texte ici]
-
